

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Phare Familial Inc.	Numéro de permis 2018346	Date d'inspection Le 24 juillet 2023	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial 2		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	28 juil. 2023	
Commentaires : Le registre de présence des enfants n'indique pas pourquoi les enfants sont absents. Les absences doivent indiquer pour quelle raison l'enfant est absent.			

Commentaires généraux
Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants jouer à l'intérieur, la collation et le dîner. Les enfants sont contents d'une sortie qui se fera prochainement au parc Centenaire.
Le ratio est respecté pendant l'inspection.

original signé par
Tina Richard Tardif

Le 25 juillet 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Jessica Savoie

Le 25 juillet 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date